



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	8	5

**OBJET : 16-7 - COURS MASSENA -
PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE
BR 323- CESSION PAR APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE DES LOTS 1, 3,
5, 6, 7 et 8 - DESIGNATION DE LA
COMMISSION AD HOC**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

371215

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 DEC. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 31 DEC. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 décembre 2015

Le vendredi 18 décembre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/15, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER

M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL

Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Absents : M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-7 - COURS MASSENA - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BR 323- CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES LOTS 1, 3, 5, 6, 7 et 8 - DESIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Une nouvelle organisation portant à rationaliser les coûts de fonctionnement a amené la collectivité à réfléchir sur le regroupement de différentes Directions au sein d'un même site, dans un immeuble situé à l'angle du boulevard Gustave Chancel et de l'avenue des Frères Oliviers, immeuble en cours d'acquisition suivant votre décision du 23 octobre 2015 qui abritait autrefois la société ORANGE.

La Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire, située 39 cours Masséna, constituée de la parcelle BR 323, est concernée par cette nouvelle organisation et devra prochainement être transférée dans ce nouvel espace. Les locaux de cette Direction ne seront pas réaffectés et seront sans utilité.

Ces locaux ont été acquis par la Commune d'Antibes en 1983, ils sont référencés 1, 3, 5, 6, 7, 8 à l'état descriptif de division au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage. L'objectif de cette acquisition avec d'autres acquisitions d'immeubles était de permettre la réorganisation des services municipaux dans un périmètre restreint autour de l'Hôtel de Ville.

La présente délibération a pour objet la mise en vente par appel public à la concurrence des lots précités.

Lesdits lots font partie du domaine privé de la Commune et représentent une surface approximative de 193,30 m². Aucun changement de destination n'est intervenu depuis l'acquisition : ces différents lots, bien qu'aménagés en bureaux, sont donc à usage d'habitation et se décomposent de la manière suivante :

- Lot 1 : Cave de 26 m² environ
- Lot 3 : local technique : 1,30m² environ
- Lot 5 : 1er étage, appartement 3P, cuisine, wc, de 54m² environ
- Lot 6 : 2ème étage, appartement 3P, cuisine, wc, de 54m² environ
- Lot 7 : 3ème étage, appartement 4P, cuisine, cabinet de toilettes, WC, de 55m² environ
- Lot 8 : 3ème étage, grenier, 3m² environ

A ce jour, les services n'ayant pas encore déménagé, la campagne de valorisation se poursuivra sur une période d'environ 3 mois, à partir d'une date non encore fixée. Néanmoins, ils seront cédés libres de toute occupation.

Au regard du potentiel de vente, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise en vente par appel public à la concurrence de ces lots pour une superficie totale de 193,30 m² environ au prix de 650 000 euros. Aucune offre en-deçà du prix fixé par France Domaine ne sera acceptée.

Un cahier des charges précisant les modalités de l'offre et une publicité faite dans un journal d'annonces légales, sur le site internet de la Ville d'Antibes, mais également sur les sites spécialisés en matière de ventes immobilières, diffusion par messagerie électronique à l'ensemble des professionnels de l'immobilier, des personnes ayant manifestées un intérêt pour les ventes communales, ainsi qu'un affichage sur site et en mairie d'Antibes, seront effectués.

En cas de procédure infructueuse, une nouvelle période de mise en vente sera réalisée, dans les mêmes conditions que décrites dans la présente délibération, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Les candidats intéressés pourront soumettre leur offre pour la totalité des lots : la présente vente ne saurait être réalisée lot par lot.

A l'issue du délai et après avoir été déposés dans les locaux du service Action Foncière ou envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Maire, les dossiers de candidatures et les propositions chiffrées seront examinés par une Commission ad hoc, dont les membres, au nombre de 8 qu'il convient de désigner concomitamment.

16-7 - COURS MASSENA - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BR 323- CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES LOTS 1, 3, 5, 6, 7 et 8 - DESIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Après avoir pris connaissance de l'avis de cette Commission, un prochain conseil municipal statuera sur le choix définitif du ou des candidats et le prix de vente définitif desdits biens immobiliers.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS),

- **DECIDE** la mise en vente par appel public à la concurrence de 6 lots référencés sous les numéros 1, 3, 5, 6, 7 et 8, à l'état descriptif de division de la copropriété sise 39 Cours Masséna, cadastré BR 323 ;

- **DIT** que le prix de vente des locaux est de 650 000€, aucune offre en deçà du prix fixé par France Domaine en date du 3 février 2015 ne sera acceptée ;

- **ACCEPTE** que la vente se poursuive de manière globale ;

- **ACCEPTE**, en cas de procédure infructueuse, de relancer un appel public à la concurrence sans qu'il soit nécessaire de délibérer une nouvelle fois ;

- **DESIGNE** les membres de la Commission ad hoc.

Se portent candidats :

Monsieur Eric PAUGET
Madame Anne-Marie BOUSQUET
Monsieur Patrick DULBECCO
Monsieur André-Luc SEITHER
Madame Marguerite BLAZY
Madame Michele MURATORE
Madame Cecile DUMAS

L'ensemble des candidats est élu à l'unanimité pour siéger au sein de la Commission ad hoc créée dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence des 6 lots référencés sous les numéros 1, 3, 5, 6, 7 et 8, à l'état descriptif de division de la copropriété sise 39 Cours Masséna, cadastré BR 323.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-7 - COURS MASSENA - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BR 323- CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES LOTS 1, 3, 5, 6, 7 et 8 - DESIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC -

Date de transmission de l'acte : 31/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 31/12/2015

Numéro de l'acte : DCM3712-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151218-DCM3712-15-DE

Date de décision : 18/12/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations